



Archives du Parti communiste français

Archives de la section de montée des cadres (SMC)

Etudes sur les directions fédérales, 1952-1978

261 J 21 / 1-102

Répertoire numérique réalisé par Pascal Carreau sous la direction de Guillaume Nahon,
directeur des Archives départementales de la Seine-Saint-Denis

Octobre 2006

Archives départementales de la Seine-Saint-Denis

AVANT-PROPOS

C'est avec intérêt, plaisir et une grande fierté que le Conseil général accueille aux Archives départementales et met à disposition du public le fonds des archives du Parti communiste français, reconnu par l'Etat comme relevant du patrimoine de notre pays.

C'est la première fois qu'une formation politique de cette dimension décide d'ouvrir et de rendre accessible le plus largement possible ce qui constitue une partie de notre mémoire nationale.

Cette masse de documents permettra de mieux voir et comprendre l'originalité du mouvement ouvrier français, son rôle dans la constitution de notre République et les valeurs dont celle-ci s'honore : liberté, égalité, fraternité.

Il est remarquable que cet apport pour la recherche et la connaissance se fasse dans le cadre du service public, sous la responsabilité scientifique du ministère de la Culture, ce dont je me félicite.

L'ouverture d'un tel fonds qui compte des documents inestimables confirme la compétence des Archives départementales et s'inscrit dans la reconnaissance des atouts et des richesses de la Seine-Saint-Denis.

Hervé Bramey
Président du conseil général
de la Seine-Saint-Denis

CONVENTION ENTRE LE PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS ET LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Entre

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par Monsieur le Président du Conseil général, en vertu de la délibération de la commission permanente

D'UNE PART

Et

Le Parti communiste français, représenté par Madame la Secrétaire nationale

D'AUTRE PART

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

Article 1 :

Le Département de la Seine-Saint-Denis et le Parti communiste français décident de coopérer pour la sauvegarde, la collecte, le traitement, la conservation, la communication et la mise en valeur du patrimoine archivistique du Parti communiste français dépendant de sa direction nationale, qui a fait l'objet d'un classement par l'Etat comme « archives présentant du point de vue de l'histoire un intérêt public », afin de constituer aux Archives départementales de la Seine-Saint-Denis un centre des archives du Parti communiste ouvert au public.

La direction nationale du Parti communiste français se réserve la possibilité d'associer toute structure de son choix, associative ou autre, à l'exécution de la présente convention, sous réserve de notifier au Département la nature de la relation qu'elle entretiendra avec la structure qu'elle aura choisi et la personne habilitée à représenter le Parti communiste français au sein de cette structure.

Article 2 :

Le déposant s'engage à déposer les fonds à titre permanent, suivant un calendrier qui sera défini entre les parties.

Ce dépôt est valide pour une période de trois ans reconductible tacitement. Le Parti communiste assume pendant une phase transitoire la préparation et le traitement des fonds. La Bibliothèque marxiste de Paris, partie du fonds patrimonial classé, relève de la présente convention ; le traitement et la communication de ses collections ressortiront d'une collaboration avec l'Université Paris 13. Son cas fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Le déposant s'engage à fournir l'intégralité des instruments de travail en sa possession (fichiers, catalogues...).

Article 3 :

Les fonds déposés sont conservés dans les locaux des Archives départementales qui en assument le traitement définitif (conditionnement et conservation matérielle, classement, indexation, rédaction d'inventaires, valorisation). Les opérations de transfert sont à la charge du département de la Seine-Saint-Denis.

Pour ce qui concerne précisément la communication des fonds déjà inventoriés et ouverts à la consultation – en particulier les archives des instances de direction (Comité central, Bureau politique, Secrétariat) – ils devront être communiqués dès leur dépôt dans les mêmes conditions que celles qui sont actuellement en vigueur au siège du Parti communiste français.

Le programme de travail archivistique – opérations de classement et d'élaboration des instruments de recherche – sera soumis à une évaluation annuelle des deux parties contractantes . Ce programme de travail sera proposé dans les trois mois qui suivront le dépôt des archives aux Archives départementales de la Seine-Saint-Denis.

Article 4 :

Au delà de la sauvegarde, du classement et de la communication des fonds, la présente convention se fixe un objectif général de valorisation des fonds qui vise à :

- inciter au développement de la recherche historique autour du communisme français en contribuant à la mise en place d'un pôle de recherches sur le Parti communiste français et plus largement sur le mouvement ouvrier à partir des ressources des Archives départementales de la Seine-Saint-Denis ;
- pour ce faire, la convention se donnera les moyens de construire un partenariat avec diverses institutions scientifiques ou culturelles, en s'appuyant sur un comité de pilotage qui aura pour mission d'éclairer la mise en œuvre de la politique de valorisation. Formé de représentants du département et de membres dûment désignés par la direction nationale du Parti communiste, ce comité de pilotage s'adjoindra – à titre consultatif – un certain nombre de personnalités scientifiques désignées pour leur compétence, en fonction des projets qui auront été choisis.
- ce partenariat prendra en compte, entre autres, les Universités Paris 13 et Paris 8 qui sont déjà impliquées dans un partenariat avec le département de la Seine-Saint-Denis. Il intégrera également l'Université de Bourgogne, notamment en prolongeant une coopération pour la constitution et la valorisation d'une base de données à partir du traitement informatisé et de la numérisation d'archives de direction.

Article 5 :

La communication des documents se fait aux archives départementales selon les modalités fixées par le règlement de celle-ci.

Les règles de communicabilité sont fixées par le déposant qui peut les modifier et reste seul habilité à délivrer des dérogations. Le déposant a retenu de les aligner sur la législation française en matière d'archives publiques. La communication des documents de moins de trente ans est soumise à une autorisation préalable, à l'exception de ceux qui auront été désignés par lui comme immédiatement consultables. Elle est libre pour les documents de plus de trente ans, à l'exception de ceux qui comportent des informations sur la vie de personnes physiques pour lesquels le délai est de cent ans.

Les documents sont réputés communicables après que le classement en a été effectué et que leur inventaire a été rendu public.

Le déposant conserve le droit à la libre communication de l'ensemble des documents.

Article 6 :

Toute reproduction (microfilms, photographies, photocopies) de documents, application informatique ou audiovisuelle est strictement soumise à l'accord du déposant.

Lorsque des reproductions sont réalisées par les Archives départementales ou sous leur autorité, avec l'accord du déposant, le Département conserve la propriété matérielle des ces reproductions. Il décide des tarifs correspondant en fonction d'un barème fixé par l'assemblée délibérante.

Le déposant reste seul habilité à gérer et exploiter les droits de propriété intellectuelle afférents aux documents iconographiques et sonores appartenant à ses fonds.

Article 7 :

Le déposant garde la pleine propriété des archives déposées. Il conserve la possibilité de reprendre tout ou partie des dépôts avec préavis de neuf mois et s'engage, dans ce cas, à autoriser le microfilmage des documents, s'il n'est pas déjà réalisé, par les Archives départementales avant toute opération de reprise.

Article 8 :

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification par le Département au cocontractant. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois.

Article 9 :

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 :

Les parties s'engagent, en cas de litige né de l'exécution de la présente convention, à épuiser toutes les voies de conciliation possibles avant de saisir le juge compétent.

Fait à Bobigny, le 18 décembre 2003

Pour le Président du Conseil général
par délégation la vice – présidente

Marie - Christine Labat

La Secrétaire nationale du PCF

Marie - George Buffet

INTRODUCTION

Le début des années 1930 voit la création généralisée de commissions des cadres dans les différents partis communistes – sections nationales de l'Internationale communiste. Chargées d'abord du recueil de questionnaires autobiographiques et d'enquête sur les militants, ces commissions connaissent ensuite un élargissement de leurs missions à la gestion d'une politique de détection et de promotion de cadres aux différents niveaux de responsabilité des organisations communistes.

Instituée en 1932 auprès de la direction du PCF, la section de montées des cadres (SMC), a ainsi la responsabilité de veiller au respect des critères de conformité politique et d'homogénéité sociologique dans le processus de promotion de responsables communistes aux responsabilités de direction, aux mandats électifs et aux différentes fonctions militantes, du niveau départemental au niveau national.

Se succèdent à la tête de la section de montée des cadres : Albert Vassart (1932), Maurice Tréand (1933-1940), Brossard (1940-1943), Jean Chaumeil (1943-1947), Marcel Servin (1947-1954), Léon Feix (1954-fin des années 1950), Guy Ducoloné (années 1950-1960), Marcel Zaidner (1970-1976). En 1972, sa dénomination devient : section d'aide à la promotion des militants (APM). Elle est ensuite dirigée par Gaston Plissonnier avec Marcel Zaidner (1976-1982), Jean Colpin avec Jean Garcia (1982-1985), René Piquet (1985-1990), Alain Bocquet (à partir de 1990).

Les missions de la section l'amènent à travailler en relation avec les fédérations, chacune des directions départementales comportant un responsable aux cadres. La SMC suit ainsi l'accès de militants aux responsabilités, coordonne le choix des candidats aux élections et impulse une offre de formation politique dans les « écoles » centrales ou les stages nationaux organisés par le Parti communiste.

Une part de ses archives comporte des informations personnelles sur des militants (tels les questionnaires biographiques, les fameuses « bios »). Pour des raisons déontologiques tenant au respect de la vie privée des personnes, ces documents ne sont pas communicables et n'ont pas été déposés par le Parti communiste français aux Archives départementales.

Pour la période 1932-1939, on se reportera aux archives microfilmées de l'ex Institut du marxisme-léninisme de Moscou, disponibles aux Archives départementales sous la cote 3 MI 6 / 1 à 144. Ces derniers documents étaient déjà consultables par les historiens à la Bibliothèque marxiste (Paris, 13^e Arrondissement), depuis les années 1980. On y trouvera de la correspondance de la SMC avec la section coloniale (1932, 1934, 1938), des propositions de promotion (1934, 1938), des statistiques tirées de l'étude des questionnaires biographiques par régions (1935).

Les archives présentées ici résultent du suivi centralisé de la mise en place des nouvelles instances de direction dans les fédérations départementales, principalement à l'occasion des conférences fédérales qui précèdent chaque congrès national du Parti communiste. Elles donnent à voir, dans le détail, la composition nominative et sociologique du comité fédéral nouvellement élu, ainsi que celle du bureau et du secrétariat dont il se dote.

L'intérêt de ces documents est de fournir des informations complètes, continues dans la durée, sur le mouvement de promotion des cadres départementaux du Parti communiste. Le chercheur pourra y trouver matière à l'étude de parcours individuels comme à des travaux prosopographiques, ou au repérage des critères sociologiques et générationnels retenus ou valorisés pour la promotion des militants aux responsabilités.

Les dossiers constitués département par département (261 J 21 / 1-99) permettent de travailler sur des réalités départementales particulières entre 1952 et 1974. Les synthèses nationales (261 J 21 / 100-101) offrent une vision plus panoramique sur la période 1959-1978. Quelques dossiers aux ambitions plus analytiques (261 J 21 / 102) révèlent des préoccupations organisationnelles spécifiques de la part de la direction nationale du Parti communiste et offrent des pistes d'investigation au sujet de la place des femmes et des enseignants dans la désignation aux instances départementales de direction, ou sur l'échelon « inférieur » de responsabilités : celui des secrétaires de section.

Pascal Carreau

ETUDES SUR LES DIRECTIONS FEDERALES

COMPOSITION SOCIALE DES COMITES FÉDÉRAUX (1952-1966, 1968-1974)

261 J 21 / 1-87

Fédérations de province

Un dossier par département : listes (comité fédéral sortant, membres non repropasés, nouvelles candidatures, comité fédéral élu), tableaux de la composition des organismes de direction, notes, rapports, correspondance de la section de montées des cadres.

[N.B. : après l'article 261 J 21/74 relatif à la Haute-Savoie, le numéro de l'article ne coïncide plus avec le numéro du département].

261 J 21 / 1	Ain
261 J 21 / 2	Aisne
261 J 21 / 3	Allier
261 J 21 / 4	Basses-Alpes (Alpes-de-Haute-Provence)
261 J 21 / 5	Hautes-Alpes
261 J 21 / 6	Alpes-Maritimes
261 J 21 / 7	Ardèche
261 J 21 / 8	Ardennes
261 J 21 / 9	Ariège
261 J 21 / 10	Aube
261 J 21 / 11	Aude
261 J 21 / 12	Aveyron
261 J 21 / 13	Bouches-du-Rhône
261 J 21 / 14	Calvados
261 J 21 / 15	Cantal
261 J 21 / 16	Charente
261 J 21 / 17	Charente-Maritime
261 J 21 / 18	Cher
261 J 21 / 19	Corrèze
261 J 21 / 20	Corse
261 J 21 / 21	Côte-d'Or
261 J 21 / 22	Côtes-du-Nord (Côtes-d'Armor)
261 J 21 / 23	Creuse
261 J 21 / 24	Dordogne
261 J 21 / 25	Doubs
261 J 21 / 26	Drôme
261 J 21 / 27	Eure
261 J 21 / 28	Eure-et-Loir
261 J 21 / 29	Finistère
261 J 21 / 30	Gard
261 J 21 / 31	Haute-Garonne
261 J 21 / 32	Gers
261 J 21 / 33	Gironde
261 J 21 / 34	Hérault
261 J 21 / 35	Ille-et-Vilaine
261 J 21 / 36	Indre
261 J 21 / 37	Indre-et-loire

261 J 21 / 38 Isère
261 J 21 / 39 Jura
261 J 21 / 40 Landes
261 J 21 / 41 Loir-et-Cher
261 J 21 / 42 Loire
261 J 21 / 43 Haute-Loire
261 J 21 / 44 Loire-Inférieure (Loire-Atlantique)
261 J 21 / 45 Loir-et-Cher
261 J 21 / 46 Lot
261 J 21 / 47 Lot-et-Garonne
261 J 21 / 48 Lozère
261 J 21 / 49 Maine-et-Loire
261 J 21 / 50 Manche
261 J 21 / 51 Marne
261 J 21 / 52 Haute-Marne
261 J 21 / 53 Mayenne
261 J 21 / 54 Meurthe-et-Moselle
261 J 21 / 55 Meuse
261 J 21 / 56 Morbihan
261 J 21 / 57 Moselle
261 J 21 / 58 Nièvre
261 J 21 / 59 Nord
261 J 21 / 60 Oise
261 J 21 / 61 Orne
261 J 21 / 62 Pas-de-Calais
261 J 21 / 63 Puy-de-Dôme
261 J 21 / 64 Basses-Pyrénées (Pyrénées Atlantiques)
261 J 21 / 65 Hautes-Pyrénées
261 J 21 / 66 Pyrénées-Orientales
261 J 21 / 67 Bas-Rhin
261 J 21 / 68 Haut-Rhin
261 J 21 / 69 Rhône
261 J 21 / 70 Haute-Saône
261 J 21 / 71 Saône-et-Loire
261 J 21 / 72 Sarthe
261 J 21 / 73 Savoie
261 J 21 / 74 Haute-Savoie
261 J 21 / 75 Seine-Inférieure (Seine-Maritime)
261 J 21 / 76 Deux-Sèvres
261 J 21 / 77 Somme
261 J 21 / 78 Tarn
261 J 21 / 79 Tarn-et-Garonne
261 J 21 / 80 Var
261 J 21 / 81 Vaucluse
261 J 21 / 82 Vendée
261 J 21 / 83 Vienne
261 J 21 / 84 Haute-Vienne
261 J 21 / 85 Vosges
261 J 21 / 86 Yonne
261 J 21 / 87 Territoire-de-Belfort

261 J 21 / 88-99

Fédérations de Paris et de la Région parisienne

Idem.

- 261 J 21 / 88 Paris
- 261 J 21 / 89 Seine-et-Marne
- 261 J 21 / 90 Yvelines, 1966-1974
- 261 J 21 / 91 Essonne, 1966-1974
- 261 J 21 / 92 Hauts-de-Seine, 1965-1974
- 261 J 21 / 93 Seine-Saint-Denis, 1965-1974
- 261 J 21 / 94 Val-de-Marne, 1966-1974
- 261 J 21 / 95 Val-d'Oise, 1966-1974

- 261 J 21 / 96 Seine-Ouest, 1953-1965
- 261 J 21 / 97 Seine-Nord-Est, 1953-1965
- 261 J 21 / 98 Seine-Sud, 1953-1965
- 261 J 21 / 99 Seine-et-Oise, 1953-1965

ETUDES GÉNÉRALES SUR LES COMITÉS FÉDÉRAUX (1959-1978)

261 J 21 / 100

Etudes sur les directions fédérales (1959-1973)

Cahiers manuscrits, listes nominatives, notes manuscrites, tableaux, correspondance de la section de montée des cadres.

- . 1959-1961
- . 1962-1963
- . 1964
- . 1965
- . 1966
- . 1966-1968
- . 1968
- . 1969
- . 1970
- . 1971
- . 1972
- . 1973

261 J 21 / 101

Composition des nouveaux comités fédéraux (1972-1977)

Cahiers manuscrits.

- . Ain à Somme, 1974
- . Tarn à Val-d'Oise, 1972
- . Ain à Haute-Saône, 1974
- . Saône-et-Loire à Val-d'Oise, 1974
- . Bilan 1974-1976
- . Ain à Deux-Sèvres, 1976
- . Somme à Val-d'Oise, 1976
- . Ain à Deux-Sèvres, 1977
- . Somme à Val-d'Oise, 1977
- . Bilan 1977

261 J 21 / 102

Etudes générales par catégorie (1970-1978)

- . Les femmes dans le PCF : notes, tableaux, cartes, listes, 1975-1976.
- . Les secrétaires de section : notes, listes, correspondance, 1970-1978.
- . Les enseignants dans les comités fédéraux : une page manuscrite par fédération, 1978.

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS	3
CONVENTION ENTRE LE PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS ET LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS	5
INTRODUCTION.....	9
ETUDES SUR LES DIRECTIONS FEDERALES	11
TABLE DES MATIERES	15

